

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2015

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
~~Bruno LAMBERT~~, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, ~~Sylvianne THIBAUT~~,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
~~Dominique VAN-DE-SYPE~~, Stéphane VINCENT,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
~~Jean-Pol HANNOTEAU~~, I. PETIT,
Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 octobre 2015 – Report
2. Aliénation parcelle zone artisanale à Thirimont – Décision
3. Service Incendie – Clé de répartition et dotation zone de secours 2016 – Arrêt
4. Modification budgétaire extraordinaire n°3 Ville – Arrêt

Le Président ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 octobre 2015 – Report

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dernier Conseil communal s'est tenu le 20 octobre 2015;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article unique : de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 octobre 2015 à une prochaine séance.

Entrée de Monsieur J. -P. HANNOTEAU, Conseiller et de Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

2. Aliénation parcelle zone artisanale à Thirimont – Décision

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, sollicite qu'une vérification soit effectuée au niveau de l'historique et principalement des dates des documents dudit dossier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Courard de 2 août 2005 relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et la CPAS;

Vu la demande de Monsieur Govoerts Pascal demeurant à Beaumont, chaussée Fernand Deliège, 29 tendant à pouvoir acheter une parcelle dans la zone artisanale de Thirimont ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 mars 2013 décidant le principe de la vente d'une partie de la parcelle D n°190c d'une contenance de 47a 62ca ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Beaumont ;

Vu le plan des lieux dressé par Monsieur Jean-Pol Manon, Géomètre-expert-immobilier ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité:

Article 1er - La vente de gré à gré de la parcelle section D partie de la parcelle 190 c à Monsieur Govoerts Pascal précité moyennant le prix de 38.096 euros (trente-huit mille nonante-six) est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.

Les frais seront à charge des acquéreurs.

3. Service Incendie – Clé de répartition et dotation zone de secours 2016 – Arrêt

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 221/1, §3 qui prévoit que les articles 24, 25, 28 à 31, 32, alinéas 1^{er} et 3, 33 à 39, 40, alinéas 1^{er} et 2, 42, alinéa 1^{er}, 1^o à 3^o, 43 à 50, 53 à 54, 63 à 66, 67, alinéa 1^{er}, 2^o, 3^o et 5^o, 69, 83 à 85, 118, 119, 120 à 124 et 126, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile sont applicables à la Pré-Zone ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce au plus tard le 15 décembre 2015, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune

Sachant qu'une pondération d'au moins 70% est attribuée au critère « population résidentielle et active » ;

Considérant qu'à défaut de décision de la Pré-Zone au 1^{er} novembre 2015, le Gouverneur appliquera sa propre clé de répartition, sur base des critères énoncés ci-avant, qui risque d'être défavorable à certaines communes de la Pré-Zone ;

Considérant la volonté de la Pré-Zone d'amortir financièrement pour les communes le passage en Zone à tout le moins la première année ;

Considérant que la formule proposée par le Gestionnaire financier est basée sur les critères suivants :

- 30% sur la population résidentielle et active ;
- 70% sur la capacité financière de la commune ;

Considérant que le montant de la dotation de certaines communes de la Pré-Zone calculé en appliquant la formule ci-avant est plus élevé que le montant de leur quote-part ou redevance servant jusqu'ici pour le financement des Services d'incendie et ce en prenant comme année de référence les derniers comptes arrêtés par le Gouverneur de la Province, soit 2012 ;

Considérant la volonté du Conseil de Pré-Zone de ne pas impacter les budgets de certaines communes de la future Zone du fait de cette différence ;

Considérant qu'une deuxième mesure de correction doit être appliquée afin que l'application de la formule précitée ne soit défavorable à aucune commune ;

Considérant la mesure de correction suivante : répartir proportionnellement le montant du surcoût des communes concernées entre les communes qui réalisent un gain quand la formule « 30% sur la population résidentielle et active et 70% sur la capacité financière de la commune » est appliquée ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2016 (réparties sur 22 communes) à la Zone de Secours Hainaut-Est (en annexe) basées sur le solde net

à financer du projet de budget 2016 ;

Considérant l'accord de principe favorable des 4 communes (Anderlues, Erquelines, Lobbes et Merbes-le-Château) qui feront officiellement partie de la Zone de Secours Hainaut-Est à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la décision du Conseil de Pré-Zone du 23 octobre 2015 d'adopter comme clé de répartition des dotations communales 2016 à la Zone de Secours Hainaut-Est la formule proposée par le Gestionnaire financier et basée sur les critères suivants :

- 30% sur la population résidentielle et active ;
- 70% sur la capacité financière de la commune ;

Et la mesure de correction suivante : répartir proportionnellement le montant du surcoût des communes qui en font l'objet entre les communes qui réalisent un gain quand la formule « 30% sur la population résidentielle et active et 70% sur la capacité financière de la commune » est appliquée;

Considérant la décision du Conseil de Pré-Zone du 23 octobre 2015 d'approuver le tableau de répartition des dotations communales 2016 (réparties sur 22 communes) à la Zone de Secours Hainaut-Est (en annexe) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en urgence en date du 27 octobre 2015 ;

Considérant que Madame la Directrice financière n'a pas remis d'avis sur ce dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après examen et discussion;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'adopter la clé de répartition proposée par le Conseil de Pré-Zone de secours Hainaut-Est en sa séance du 23 octobre 2015 sur base des critères suivants :

- 30% sur la population résidentielle et active ;
- 70% sur la capacité financière de la commune ;
- Et la mesure de correction suivante : répartir proportionnellement le montant du surcoût des communes qui en font l'objet entre les communes qui réalisent un gain quand la formule « 30% sur la population résidentielle et active et 70% sur la capacité financière de la commune » est appliquée;

Article 2 : de marquer son accord sur sa dotation communale 2016 à la Zone de Secours Hainaut-Est tel que figurant au tableau transmis par le Conseil de Pré-Zone et repris en annexe pour faire corps avec la présente délibération ;

Article 3 : la présente délibération sera envoyée pour disposition utile et information à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Pré-Zone, à Monsieur le gestionnaire financier et au Directeur financier ;

4. Modification budgétaire extraordinaire n°3 Ville – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Madame la Directrice financière en date du 29 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable remis par Madame la Directrice financière le 30 octobre 2015 et annexé au rapport de la commission instituée en vertu de l'article 12 du règlement de la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015 afin de régulariser le patrimoine communal avant le passage en zone de secours au 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 3 de l'exercice 2015 :

Recettes totales exercice proprement dit	2.321.658,34 €
Dépenses totales exercice proprement dit	2.204.586,53 €
Boni / Mali exercice proprement dit	117.071,81 €
Recettes exercices antérieurs	1.292.404,57 €
Dépenses exercices antérieurs	396.057,29 €

Prélèvements en recettes	166.703,39 €
Prélèvements en dépenses	753.475,20 €
Recettes globales	3.780.766,30 €
Dépenses globales	3.354.119,02 €
Boni / Mali global	426.647,28 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2015 :

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, procède à la lecture de son point.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, pendant le déroulement du point.

1° Règlement du travail

A ma demande, l'administration communale m'a remis une copie du règlement du travail.

Le document reçu date du 2 mars 1977.

Nous sommes assez surpris de constater que ce document ayant pour objet d'encadrer le personnel n'ait jamais fait l'objet d'amendements ! Qu'en est-il réellement ?

Si vous confirmez que c'est ce seul document qui prévaut comme règlement du travail, force est de constater que ce document est totalement obsolète et demande à être revu dans son entièreté selon les lois en vigueur!

Quelles mesures comptez-vous prendre pour régulariser cette situation pour le moins surprenante ?

Discussion autour de la loi, des lois sociales, du bien-être au travail, du montant des amendes en cas de non-respect de la législation, ...

Le règlement de travail sera revu comme demandé.

2° Rapport prévention incendie Hôtel de Ville

Le rapport du technicien en prévention, le Capitaine PIERART, datant du 2 juin 2015 relatif à l'Hôtel de Ville conclut comme suit :

- « - la chaufferie doit être mise en conformité**
- un exutoire de fumée doit être placé dans la cage d'escaliers**
 - un sas pour l'ascenseur doit être présent à chaque niveau**
 - l'échelle de secours située dans le bureau du R+1 doit être complétée**
 - l'accès à la deuxième échelle de secours doit être possible par une plate-forme au R+1**
 - une installation de détection incendie conforme à la S21-100 doit être installée**

- comme mesure compensatoire*
- *les consignes de sécurité et plans d'évacuation doivent être présents dans l'ensemble du bâtiment*
 - *le stockage de papier et carton est interdit dans la cage d'escalier*
 - *les extincteurs doivent être fixés à un support*
 - *le placement de pictogramme doit être renforcé dans l'ensemble du bâtiment*
 - *un tri des éléments stockés dans le grenier doit être effectué afin de diminuer la charge calorifique*
 - *l'installation électrique n'est pas conforme au RGIE*
 - *pas de rapport fourni concernant la chaudière »*

Nous avons, par ailleurs, lu dans le rapport une remarque pour laquelle nous souhaiterions plus d'information

Pt 3.2. Eléments structuraux

> Les éléments structuraux présentent-ils un REI60 ?

Aussi, pourrions-nous avoir un avis technique sur la stabilité des planchers bois ?

Quelles mesures ont déjà été prises suite à ce rapport ? Quelle est l'estimation budgétaire pour mettre en conformité l'hôtel de ville et quel est l'agenda prévu ?

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale qu'il a reçu un rapport du Capitaine PIERART relatif à une proposition des différentes phases pour la mise en conformité de l'hôtel de ville.

Ces phases seraient réparties sur 3 années et la Ville doit encore se renseigner afin de déterminer le budget des travaux.

Sortie de Messieurs NDONGO A'LOO et de LALOYAUX, Echevins.

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS